

MUSIQUE NOUVELLE !!

REÇUE DE PARIS

PAR LE DERNIER STEAMER

ROMANCES FRANÇAISES:

Ferme tes beaux yeux.....	Poisot	50	centimes
Le domino rose.....	Arago	50	"
N'en vas pas.....	Rupès	35	"
Chanson de Jean Prouvaire.....	Holmès	50	"
Algyre (vers du roi Henri IV).....	Rupès	50	"
La petite marchande de violettes.....	Hausser	40	"
Premier amour.....	Rupès	50	"
Dernier amour.....	"	50	"
Dieu sauve la France.....	Kowalski	40	"
Rappelle-toi.....	Rupès	50	"
Noble coursier.....	Henrion	35	"
Chanson d'été.....	Rupès	50	"
L'élève obstiné.....	Hausser	25	"
Marthe.....	Rupès	50	"
O la menteuse.....	Henrion	25	"
Je ne sais pas si je vous aime.....	Rupès	50	"
Passes, beau voyageur.....	Le Beau	35	"
Lettre à Monsieur le Soleil.....	Leduc	40	"
Si vous m'aimez.....	Rupès	50	"
Je n'ose la nommer.....	Bérat	25	"
Jeanne d'Arc au bûcher.....	Boissière	30	"
La Colombe.....	Valenti	50	"

ALBUMS DE CHANT

Recueils de romances françaises illustrées et richement reliés — Boissière. — \$3.00

COLLECTION des CHANSONS de... GUSTAVE NADAUD

COLLECTION des ROMANCES de..... H PROCI

LÉS RAYONS D'ITALIE.—Collection de romances françaises et Duos, d'après les meilleurs auteurs italiens

En vente chez

A. LAVIGNE,

Marchand de pianos et harmoniums, Editeur de musique
11½ rue St. Jean, QUÉBEC.

PROVINCE DE QUÉBEC.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.
BOIS ET FORÊTS.

Québec, 17 juillet 1874.

AVIS est par le présent donné que, conformément aux dispositions de l'acte 36 Vic., cap. IX, les limites à bois suivantes seront offertes en vente par encan public, à l'Hôtel du Parlement, en cette ville, le dix-septième jour de Septembre prochain, aux conditions insérées plus bas, savoir :

AGENCE DU SAGUENAY.

- " Escoumains " No. 9, 55½ milles carrés, No. 1 Ouest, 51½ milles, No. 1 Est, 50 milles, No. 2 Ouest, 25 milles, No. 2 Est, 25 milles.
- " Iberville " No. 1, 57½ milles.
- " Saault-au-Mouton, " No. 1 Ouest 40 milles, No. 1 Est, 47 milles.
- " Arrière Saault-au-Mouton, " No. 1 Est, 80 milles.
- " Rivière des Rapides, " No. 1 Ouest, 25 milles, No. 1 Est, 25 milles.

POUR BOIS DE CHAUFFAGE.

" Tadoussac, " No. 1, 3½ milles ; No. 2, 4½ milles ; No. 3, 6½ milles.

" Escoumains, " No. 1, 3½ milles ; No. 2, 3½ milles ; No. 3, 2½ milles ; No. 4, 3½ milles ; No. 5, 3½ milles ; No. 6, 3½ milles ; No. 7, 3 milles ; No 8, 4 milles.

AGENCE DU LAC ST. JEAN.

" Rivière à Chabot, " No. 13½, 40 milles.

CONDITIONS DE LA VENTE

Les limites à bois ci-dessus décrites, suivant leur étendue donnée, plus ou moins, seront offertes en vente à une mise à prix de huit piastres par mille carré.

Les limites seront adjudgées aux personnes qui offriront le plus haut bonus.

Le bonus et la rente foncière de la première année (de deux piastres par mille carré) devront être payés, dans chaque cas, immédiatement après la vente.

Les limites une fois adjudgées, seront sujettes aux dispositifs des règlements concernant les bois de la couronne maintenant en force ou qui pourront le devenir par la suite.

Des plans indiquant les terrains ci-dessus désignés seront déposés au Département des Terres de la Couronne, en cette ville, et au bureau des agents pour ces localités, et seront visibles de cette date jusqu'au jour de la vente.

P. FORTIN,

juillet 1874.

Commissaire.



SOUSSIONS POUR NIVELER

Embranchement de Pembina—Chemin de Fer du Pacifique Canadien.

DES SOUSSIONS CACHETÉES adressées au sousigné et endossées " Embranchement de Pembina, " seront reçues à ce bureau, ou au bureau du Lieutenant-Gouverneur, à Winnipeg, jusqu'à MIDI, le 25 du présent mois, pour niveler l'Embranchement de Pembina du Chemin de Fer du Pacifique, entre les limites internationales et un point vis-à-vis la ville de Winnipeg.

Des formules de soumission, spécification et autres renseignements seront fournis dans quelques jours.

Par ordre,

F. BRAUN,

Secrétaire.

Départ. des Travaux Publics,

Ottawa, 6 août 1874.

DÉPARTEMENT DES DOUANES

Ottawa, 10 avril, 1874.

L'ESCOMPTE autorisé sur les ENVOIS AMERICAINS, jusqu'à nouvel ordre, sera de 9 par cent.

R. S. M. BOUCHETTE,

Commissaire des Douanes.

L'avis ci-dessus est le seul qui devra paraître dans les journaux autorisés à le publier.